

Rapport sur le plan de réalisation de l'ÉES

Le gaz de schiste et
les 16 principes de
développement durable
du gouvernement du Québec

Février 2012

Les 16 principes de la Loi sur le développement durable du gouvernement québécois sont les suivants:

- 1- Santé et qualité de vie
- 2- Équité et solidarité sociales
- 3- Protection de l'environnement
- 4- Accès au savoir
- 5- Efficacité économique
- 6- Préservation de la biodiversité
- 7- Respect de la capacité de support des écosystèmes
- 8- Participation et engagement
- 9- Protection du patrimoine culturel



10- Internalisation des coûts

11- Pollueur payeur

12- Subsidiarité

13- Précaution

14- Prévention

15- Protection du patrimoine culturel

16- Production et consommation responsables

“La Loi sur le développement durable définit seize principes qui doivent être pris en compte par tous les ministères et organismes afin qu’ils intègrent mieux la recherche d’un développement durable dans leurs politiques, leurs programmes et leurs actions. Ces principes sont en quelque sorte un guide pour agir dans une perspective de développement durable, tout en contribuant à assurer la cohérence de l’action gouvernementale en ce domaine.”

(Gouvernement du Québec)

L'industrie du gaz de schiste
respecte-t-elle les principes de la Loi
sur le développement durable?

Commission d'enquête parallèle du BAPE*(2011) :

La Commission d'enquête parallèle conclut
que les activités proposées
par l'industrie ne respectent pas
les principes du développement durable
tels qu'énoncés dans la Loi québécoise
sur le développement durable.

Référence: MCN21, Bureau parallèle d'audiences publiques
sur l'environnement 1, 28 février 2011. Lettre d'introduction.

Le plan de réalisation de l'ÉES et les 16 principes de développement durable du gouvernement du Québec:

- La plupart des principes semblent avoir été ignorés ou violés; ce fait ne semble pas être considéré par le comité de l'ÉES.
- Le comité de l'ÉES n'explique pas comment les principes seront analysés en lien avec l'industrie du gaz de schiste.
- Le comité mentionne que les principes "les plus pertinents" seront évalués et non l'ensemble des principes qui seront considérés de façon également importante.

Santé et qualité de vie

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

- De nombreux impacts négatifs sur la santé de l'industrie des gaz de schiste sont déjà observés aux États-Unis
- Les menaces pour la santé sont déjà étudiées par divers chercheurs et chercheurs (INSPQ, Theo Colborn, Michelle et Robert Bamburg Oswald)
- La qualité de vie de la population québécoise est déjà affectée, tel qu'en ont témoigné plusieurs personnes lors des consultations publiques : "les gens sont tristes et fâchés" (consultation publique, Longueuil)

Équité et solidarité sociales

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci éthique d'équité intra et intergénérationnelle et de solidarité sociale.

Pas d'équité intergénérationnelle

- La population vivant à proximité des puits se considère déjà victime de l'industrie.
- On constate divergence entre les voisins (contrats confidentiels, opinions contre et quelquefois pour l'industrie, etc.).

Pas d'équité intragénérationnelle

- L'ÉES n'étudie les impacts que sur 25 ans même si les conséquences peuvent être à beaucoup plus long terme.
- La valeur foncière des propriétés peut se détériorer, ce qui nuira aux prochaines générations.

L'absence de transparence va à l'encontre des principes éthique sociale.

Protection de l'environnement

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.

La protection de l'environnement est menacée par l'industrie des gaz de schiste, notamment en raison de certaines menaces :

- Contamination de l'air (Theo Colborn, 2012)
- Contamination de l'eau (Theo Colborn, 2012)
- Gestion des déchets dangereux (Marc Duard, 2011)
- La production de gaz de schiste réduit les investissements dans les énergies renouvelables (Bernard Saulnier, Réal Reid and Normand Mousseau)

Respect de la capacité de support des écosystèmes

Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

Préservation de la biodiversité

La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien de espèces, des écosystèmes et de processus naturels qui entretiennent la vie et essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.

Les écosystèmes font partie de la nature et la biodiversité rend de nombreux services à l'humain. C'est une considération que l'industrie des gaz de schiste ne semble pas considérer pleinement.

Protection du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

- Le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine n'a pas été sollicité durant les audiences du BAPE et maintenant de l'ÉES.
- L'industrie du gaz de schiste est étrangère à la culture intrinsèque du Québec; rien dans l'industrie n'a été conçu pour préserver le patrimoine culturel.

Production et consommation responsables

Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

- **Pas de production responsable**

- Consommation excessive d'eau;
- Production de diverses contaminations: air, eau, pollution lumineuse, bruit, etc.;
- Déstabilise le sol.

- **Pas de consommation responsable:**

Le gaz de schiste est un combustible fossile.

Prévention

Respect de la capacité de support des écosystèmes » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité ”

Précaution

Lorsqu'il y a un risque de dommage grave et irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

Le refus d'imposer un moratoire s'inscrit en faux de ces deux principes.

Il existe toujours de grandes incertitudes sur l'impact de l'industrie des gaz de schiste. De nombreux travaux de recherche remettent en question cette technologie en raison des impacts. Le gouvernement refuse pourtant toujours un moratoire.

Efficacité économique

L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

- La démonstration a été faite qu'il n'y pas de rentabilité réelle pour le Québec (voir les détails dans le rapport de l'AQLPA)
- L'évaluation économique de l'impact environnemental et social ne semble pas étudié dans le plan de réalisation actuel de l'ÉES.

Participation et engagement

La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

- L'exploration des gaz de schiste a débuté en 2008 sans autorisation ou consultation de la population québécoise.
- Même actuellement, le niveau de participation citoyenne ne semble pas une préoccupation. La consultation sur le plan de réalisation a été annoncée uniquement sur Internet quelques jours avant la tenue de celle-ci et dans les semaines précédant le congé des Fêtes.
- Les verbatims ne sont pas publiés, comme c'est généralement le cas; les transcriptions omettent également des faits.
- Les documents des personnes et groupes participant à la consultation publique ne sont pas publiés.

Accès au savoir

Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable.

- Il ne semble pas y avoir de stratégie de sensibilisation pour le public ou d'encouragement à la participation citoyenne sur la question des gaz de schiste par le comité de l'ÉES.
- Il manque des références et des éléments dans le plan de réalisation.
- La sélection des membres du comité indique une absence d'indépendance intellectuelle.
- Il n'y a pas de dialogue réel entre le comité de l'ÉES, la population affectée et les groupes travaillant sur la question des gaz de schiste (environnement, collectif scientifique, population)

Subsidiarité

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées.

Partenariat et coopération intergouvernementale

Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur le plan environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.

L'article 246 de la Loi sur les mines nie ces principes

246. Aucune disposition de la présente loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines (chapitre M-13.1).

Internalisation des coûts

La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Le coût des nombreux problèmes environnementaux, sociaux et les impacts négatifs sur les responsabilités de nombreux ministères pendant la durée de vie des gaz de schiste ne sont pas considérés dans le plan de réalisation de l'ÉES.

Pollueur payeur

Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

- Le plan de réalisation de l'ÉES n'explique pas comment ce principe sera appliqué à l'industrie des gaz de schiste.
- Celui-ci n'indique pas si ce sera l'industrie ou le gouvernement qui paiera pour les divers impacts environnementaux.

Recommandations de l'AQLPA

- Publier l'analyse sur la façon dont les 16 principes de développement durable seront respectés par le gouvernement du Québec et l'industrie.
- Tous les principes doivent être considérés comme ayant la même importance.

Pour plus d'informations:

www.aqlpa.com